



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202403D019

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la séance :  
**26 Mars 2024**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 23  
Absents : 4  
Votants : 27

Date de la  
convocation :  
**20 Mars 2024**

L'an Deux Mil vingt-quatre le 26 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU - F. MARÉCHAL- I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET– J. BERTHET - D.VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET –J.SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON – J.LIENHARDT - F.CANARD – S. BAUDIN- P. NOBLET

**ABSENTS :**

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P.LARRIEU  
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
S. CLOUPET a donné pouvoir à C.VALET  
D. SEBAI a donné pouvoir à M.MACON

## **OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2024**

Domaine  
Finances  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

Il est rappelé que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale:

- La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires pour laquelle les taux restent ceux appliqués en 2019. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des bases locatives, s'élèvera en 2024 à + 4 %. Cette revalorisation nationale annuelle, indépendante des taux d'impôt locaux votés par la Commune entraînera donc, de fait, une hausse d'impôt locaux des particuliers.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité communale pour l'année 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **FIXE les taux des contributions directes 2024 comme suit :**

TAXE	Taux 2024	TAUX 2023
THRS	12.29%	12.29% ( valeur 2019)
Taxe foncier bâti	27.44 %	Rappel : 13,47 % (taux commune depuis 2018) + 13.97% (taux du Département de l'Ain transféré aux communes en 2021 de par la réforme). Soit 27,44 %
Taxe foncier non bâti	42,19 %	42,19 %

\* THRS : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le 27 Mars 2024,  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU